



# Groupe V

## Lead your Success

Madame, Monsieur, Cher Client,

Vous avez été nombreux à m'interroger sur le dispositif de prime exceptionnelle. En l'état du processus législatifs, je ne peux pas vous apporter une réponse fiable et définitive.

Le projet de loi sera exposé en conseil des ministres le 19/12/2018. Ce projet sera présenté au Sénat le 21/12/2018.

En l'état des textes à ma disposition et sous réserve d'éventuelle modification, je vous apporte les précisions suivantes :

- **D'abord une prime collective** : cette prime peut être versée à l'ensemble des salariés ou à une catégorie disposant d'une rémunération inférieure à un plafond. Ce plafond peut être fixé librement par l'employeur.

**En pratique**, si vous décidez de verser cette prime, vous devez la verser à l'ensemble des salariés (ou à l'ensemble d'une catégorie de salarié déterminée en fonction de leur rémunération) **présent** à la date de versement.

- **Limitée** à un montant de 1.000€ par salarié.

Le montant de la prime peut varier entre les salariés en fonction de leur rémunération et/ou de la durée du travail. La prime doit rester collective et inférieure ou égale à 1.000€.

- **Pour certains salariés** : l'exonération est possible pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC annuel (soit une moyenne de 3.500€/net/mensuel).
- **Non applicable aux dirigeants** qui ne cotisent pas à l'assurance chômage.

Cette prime peut être versée entre le 11/12/2018 et le 31/03/2019. La décision de verser cette prime consiste en une Décision Unilatérale de l'Employeur. Pour être déductible fiscalement des résultats de l'entreprise, cette décision doit intervenir avant le 31/12/2018 (même si le versement est postérieur). Cette prime ne peut pas remplacer un élément de la rémunération, prévue par accord, contrat ou usage. Il s'agit d'un plus.

Je ne manque pas de revenir vers vous dès que je dispose de plus d'informations.

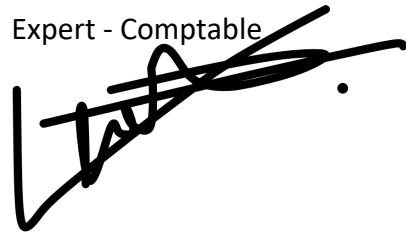
Je reste à votre disposition,

Recevez, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de mes plus sincères salutations.

Cannes, le 17/12/2018

J. Veillerot

Expert - Comptable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Veillerot', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a small dot at the end.